

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02024
Numéro SIREN : 908 545 155
Nom ou dénomination : 2G AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2022 sous le numéro de dépôt 2393

SAFIR-AUDIT

*Société de commissariat aux comptes
Inscrite sur la liste de la Cour d'Appel de Douai*

*49A, rue Raoul Blanchard
Zone Industrielle Douai-Dorignies
BP 10320
59351 DOUAI CEDEX*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS 2G AUDIT

AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

*1 AVENUE PAUL MICHONNEAU
62000 ARRAS
RCS ARRAS – 908 545 155*

A l'assemblée générale de la SAS 2G AUDIT,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'assemblée générale, concernant l'apport d'une branche complète et autonome d'activité composée de mandats de commissariat aux comptes devant être effectué par la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES au profit de la SAS 2G AUDIT, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature établi par la personne morale apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I. – Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Apport d'une branche complète et autonome d'activité composée de mandats de commissariat aux comptes au profit de la société « 2G AUDIT ».

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne morale apporteuse

DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES est une société par actions simplifiée au capital social de 3.000 euros, dont le siège social est sis 7 rue Kleber, 62300 LENS.

Son capital, composé de 300 actions, est détenu par :

- *Madame Christelle DOTKOWSKI, propriétaire de 90 actions,*
- *Monsieur Olivier DUBOIS, propriétaire de 90 actions,*
- *Monsieur Germain GLORIAN, propriétaire de 90 actions,*
- *La société DGD EXPERTS, propriétaire de 30 actions.*

La SAS DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES a notamment pour objet :

- *L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes,*

1.2.2 Société bénéficiaire

2G AUDIT est une société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est sis 1 avenue Paul Michonneau, 62000 ARRAS.

Son capital, composé de 1.000 actions, est détenu par :

- *Monsieur Germain GLORIAN, propriétaire de 800 actions,*
- *La société LPMS, propriétaire de 100 actions,*
- *La société LCE INVEST, propriétaire de 100 actions,*

La SAS 2G AUDIT a notamment pour objet :

- *L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité.

La société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts et le traité d'apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement.

En ce qui concerne les impôts directs, le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

1.3.2 Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- *Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES, de la présente opération ;*
- *Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2G AUDIT, de l'augmentation de capital.*

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES 34.450 actions de la société 2G AUDIT de 1 € de valeur nominale chacune.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en se basant sur la valeur des mandats de commissariat aux comptes transférés à la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES.

1.4.2 Description de l'apport

L'actif apporté est constitué de sept mandats de commissariat aux comptes valorisés pour un montant total de 34.450 euros.

II. – Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2G AUDIT sur la valeur de l'apport effectué.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;*
- vérifié la pleine propriété des mandats apportés ;*
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;*
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.*

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable

L'apport d'une branche complète et autonome d'activité composée de mandats de commissariat aux comptes est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des mandats de commissariat aux comptes de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES en tant que valeur de l'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-1 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence pas de commentaires de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES des mandats de commissariat aux comptes susmentionnés en 1.4.2.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur une branche complète et autonome d'activité composée de mandats de commissariat aux comptes.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les mandats apportés de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES ont été évalués à la somme de 34.450 euros.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 34.450 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à DOUAI, le 21 mars 2022

*M. Samuel DEREGNAUCOURT
Commissaire aux Apports*

